

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL GIER-DORLAY

Séance ordinaire du 28 Mars 2023

N° d'ordre : 2023-02-01

#### OBJET DE LA DELIBERATION :

#### Approbation du Compte de gestion 2022

*Le Président certifie,*

a. Que la convocation de tous les délégués en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait, à la porte de la Mairie, et qu'il n'a été présenté aucune observation.

b. Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

c. Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 6 sur lesquels il y avait **6 membres présents**, à savoir :

- M. TARDY Gérard, délégué titulaire de LORETTE, Président,
- Mme FAUCOIT Marie Claire, déléguée titulaire de LORETTE,
- Mme VERGNAULT Evelyne, déléguée suppléante de LORETTE,
- M. FRANCOIS Luc, délégué titulaire de La GRAND' CROIX,
- M. VOINOT Gérard, délégué titulaire de La GRAND' CROIX,
- M. JOUBERT Patrick, délégué titulaire de LA GRAND' CROIX

*Le Président du syndicat Intercommunal GIER-DORLAY certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

SIGD-2023-02-01 : PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que dépenses et recettes sont appuyées des pièces justificatives.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Monsieur le Président propose de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approuvé à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

LORETTE, le 29 mars 2023.

Le Président,

  
Gérard TARDY



La secrétaire

Marie-Claire FAUCOIT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL GIER-DORLAY

Séance ordinaire du 28 Mars 2023

N° d'ordre : 2023-02-02

#### OBJET DE LA DELIBERATION :

#### Approbation du Compte administratif 2022

*Le Président certifie,*

a. Que la convocation de tous les délégués en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait, à la porte de la Mairie, et qu'il n'a été présenté aucune observation.

b. Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

c. Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 6 sur lesquels il y avait **6 membres présents**, à savoir :

- M. TARDY Gérard, délégué titulaire de LORETTE, Président,
- Mme FAUCOIT Marie Claire, déléguée titulaire de LORETTE,
- Mme VERGNAULT Evelyne, déléguée suppléante de LORETTE,
- M. FRANCOIS Luc, délégué titulaire de La GRAND' CROIX,
- M. VOINOT Gérard, délégué titulaire de La GRAND' CROIX,
- M. JOUBERT Patrick, délégué titulaire de LA GRAND'CROIX

*Le Président du syndicat Intercommunal GIER-DORLAY certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

SIGD-2023-02-02 : PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Il est proposé au Comité Syndical, sous la présidence de **M. Luc FRANÇOIS** (le Président étant sorti de la salle), de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur TARDY Gérard, pour le Syndicat GIER-DORLAY et de :

- 1) Lui donner acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	60 000,00 €
Opérations de l'exercice	136 399,55 €	155 299,39 €
Totaux		18 899,84 €
Résultats de clôture	- €	78 899,84 €
Restes à réaliser	- €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	136 399,55 €	215 299,39 €
<b>RÉSULTATS DEFINITFS</b>	- €	78 899,84 €
LIBELLES	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		21 680,10 €
Opérations de l'exercice	50 624,85 €	41 786,84 €
Totaux		63 466,94 €
Résultats de clôture	- €	12 842,09 €
Restes à réaliser	- €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	50 624,85 €	63 466,94 €
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>	- €	12 842,09 €
LIBELLES	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	81 680,10 €
Opérations de l'exercice	187 024,40 €	197 086,23 €
Totaux	187 024,40 €	278 766,33 €
Résultats de clôture	- €	91 741,93 €
Restes à réaliser	- €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	187 024,40 €	278 766,33 €
<b>RÉSULTATS DEFINITFS</b>	- €	91 741,93 €

- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser le cas échéant,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

LORETTE, le 29 mars 2023.

Le Président,

Gérard TARDY



La secrétaire

Marie-Claire FAUCOIT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL GIER-DORLAY

Séance ordinaire du 28 Mars 2023

N° d'ordre : 2023-02-03

#### OBJET DE LA DELIBERATION :

##### Affectation des résultats 2022

*Le Président certifie,*

a. Que la convocation de tous les délégués en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait, à la porte de la Mairie, et qu'il n'a été présenté aucune observation.

b. Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

c. Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 6 sur lesquels il y avait **6 membres présents**, à savoir :

- M. TARDY Gérard, délégué titulaire de LORETTE, Président,
- Mme FAUCOIT Marie Claire, déléguée titulaire de LORETTE,
- Mme VERGNAULT Evelyne, déléguée suppléante de LORETTE,
- M. FRANCOIS Luc, délégué titulaire de La GRAND' CROIX,
- M. VOINOT Gérard, délégué titulaire de La GRAND' CROIX,
- M. JOUBERT Patrick, délégué titulaire de LA GRAND'CROIX

*Le Président du syndicat Intercommunal GIER-DORLAY certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

SIGD-2023-02-03 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du syndicat présente :

➤ Un excédent de fonctionnement de :	78 899.84 €
➤ Un excédent en investissement de :	12 842.09 €

Monsieur le Président propose donc d'affecter :

- ↳ En réserve au compte **1068** la somme de 18 899.84 €
- ↳ En résultat reporté au compte **R001** la somme de 12 842.09 €
- ↳ En résultat reporté au compte **R002** la somme de 60 000,00 €

Cette affectation des résultats 2022 sera reprise au BP 2023.

Approuvée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

LORETTE, le 29 mars 2023.

Le Président,

Gérard TARDY



La secrétaire,

Marie-Claire FAUCOUIT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL GIER-DORLAY**

**Séance ordinaire du 28 Mars 2023**

**N° d'ordre : 2023-02-04**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Approbation du budget Primitif de l'exercice 2023**

*Le Président certifie,*

a. Que la convocation de tous les délégués en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait, à la porte de la Mairie, et qu'il n'a été présenté aucune observation.

b. Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

c. Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 6 sur lesquels il y avait **6 membres présents**, à savoir :

- M. TARDY Gérard, délégué titulaire de LORETTE, Président,
- Mme FAUCOIT Marie Claire, déléguée titulaire de LORETTE,
- Mme VERGNAULT Evelyne, déléguée suppléante de LORETTE,
- M. FRANCOIS Luc, délégué titulaire de La GRAND' CROIX,
- M. VOINOT Gérard, délégué titulaire de La GRAND' CROIX,
- M. JOUBERT Patrick, délégué titulaire de LA GRAND'CROIX

*Le Président du syndicat Intercommunal GIER-DORLAY certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**SIGD-2023-03-04 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023**

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 03 mars 2023, Monsieur le Président a présenté le budget primitif de l'exercice 2023 du syndicat intercommunal GIER - DORLAY qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à la somme de : **217 109.00 €**
- en section d'investissement à la somme de : **332 576.93 €**

La participation des Communes s'établit comme suit :

- **La Grand' Croix : 76 654,50 €**
- **Lorette : 76 654,50 €**

Monsieur le Président propose :

- 1) De le voter au niveau du chapitre, sans opération ;
- 2) De l'arrêter aux montants précités ;
- 3) De le mandater pour en assurer l'exécution.

Adopté à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

LORETTE, le 29 mars 2023.

Le Président,

Gérard TARDY



La secrétaire,

Marie-Claire FAUCOIT